



Afin de répondre à l'obligation scolaire pour tous les enfants de 3 à 16 ans sur le territoire français (code de l'éducation et circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne a mis en service un dispositif départemental de soutien à la scolarisation des EFIV (Enfants et Familles Itinérantes et de Voyageurs).

Qui sommes-nous?

- Magali Duroux, Véronique Anger, Hélène Tartié, Pascale Thiriet, professeures des écoles. Nous intervenons dans les établissements de nos secteurs respectifs, définis par l'IEN, dans le cadre du Dispositif de Prévention et de Rescolarisation (DPR) et pour la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.
- Marjorie Duran, coordonnatrice du Dispositif Prévention Rescolarisation (DPR) et pour la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs du cycle 1 au cycle 3.
- Benoît Raffara, chargé de mission DSDEN 31, coordonne les actions des différents partenaires en charge des enfants du voyage itinérants pour le 2nd degré

Quand intervenons-nous?

Notre dispositif d'accompagnement spécifique correspond à l'identification d'un besoin particulier dans le cadre de la persévérance scolaire et pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs qui ne peut être pris en compte ni dans le cadre de la différenciation ou adaptation pédagogique, ni d'un décloisonnement

Suite à la transmission d'une fiche d'analyse de situation (disponible sur le site du CASNAV à l'adresse : <u>discipline.ac-toulouse.fr/casnav/</u>) et à son analyse, nous pouvons intervenir.

Nous nous déplaçons sur plusieurs écoles simultanément, notre action est ponctuelle et évaluée en fin de période.

Afin de prendre en charge les élèves dans les meilleures conditions, chacun devra avoir en sa possession le matériel nécessaire pour travailler (un cahier, une trousse complète, une ardoise...) fournis par l'école. Une salle sera mise à disposition des enseignantes itinérantes si besoin.

Quelles sont nos missions?

- Observation en classe, évaluation, bilan des compétences et pistes de travail
- Accompagnement des équipes dans le but d'une école inclusive
 - → Personnes ressources : proposition de différenciation et/ou de matériel pédagogique, apports d'éléments culturels concernant ce public
 - → Co-construction d'un projet individualisé
- Enseignement adapté aux besoins :
 - → Suite à l'observation et/ou au bilan de l'évaluation en lecture, écriture et mathématiques
 - → Prise en charge : un travail individualisé, progressif et structuré peut-être mis en place en fonction des besoins et de nos disponibilités
 - → Établissement d'un travail différencié en coordination avec l'enseignant de l'élève pour les temps en classe ordinaire
- Lien avec les familles : dans les écoles et sur les lieux de vie
- Co-intervention et co-enseignement dans les classes où sont scolarisés les EFIV

Scolarisation et scolarité des EFIV

Circulaire n°2012-142 du 02/10/12

Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Le directeur d'école procède à une admission des élèves même si la famille se trouve dans l'impossibilité de présenter les documents préalables à l'admission. L'élève doit toujours être inscrit dans l'application Base Elève, même si la période de scolarisation est très courte.

La qualité de l'accueil et l'image bienveillante de l'école jouent un rôle primordial dans le déroulement de la scolarité. Le lien créé lors du premier contact gagne à être développé et entretenu régulièrement afin de maintenir une relation de confiance et de compréhension mutuelle entre les parents et les représentants de l'institution scolaire.

Absentéisme scolaire

Loi n°2013-108 du 31/01/13

En signant le règlement intérieur, les familles prennent connaissance des modalités de contrôle de l'assiduité. Dès la première absence non justifiée, sans motif légitime ni excuses valables, l'enseignant de la classe ou le directeur d'école prennent contact avec les personnes responsables.

Si les absences se multiplient et perdurent, des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec la famille, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir la présence régulière de l'élève.

Si l'assiduité n'est toujours pas satisfaisante, le directeur d'école engage une procédure absentéisme

CONTACTS

IEN en charge du dossier EFIV : Manuelle Lambert

efiv31@ac-toulouse.fr

Chargé de mission 2nd degré : **Benoit Raffara** edv.ia31@ac-toulouse.fr

Coordonnatrice pôle EFIV 31 1er degré : **Mariorie Duran**

coord-dpr.tlsenord@ac-toulouse.fr

Enseignantes itinérantes pôle EFIV 31 Interventions à Toulouse et son agglomération :

- **Hélène Tartié** secteur Sud-Ouest : ens.itineranteEFIV-SO@ac-toulouse.fr
- Magali Duroux secteur Sud-Est : ens.itineranteEFIV-SE@ac-toulouse.fr
- Véronique Anger secteur Nord : ens.itineranteEFIV-N@ac-toulouse.fr

Interventions à Saint-Gaudens :

• Pascale Thiriet : ens.itineranteEFIV-StGau@ac-toulouse.fr